



Délibération n° 31 - 2019

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 9
Nombre de votants: 13
Date de la convocation: 29 novembre 2019

Président: M. Charles DAYOT

Présents:

M. Charles DAYOT, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Marie ESQUIE, Mme Delphine SALEMBIER, M. David BASLE, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre-Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET, Mme Véronique BELIOT-FOY.

Absents excusés:

Mme Éliane DARTEYRON, Mme Catherine DUPOUY, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rachel DURQUETY.

Absents:

M. Nicolas TACHON

Pouvoirs:

Mme Eliane DARTEYRON, absente, donne pouvoir à Mme Chantal DAVIDSON; Mme Véronique GLEYZE, absente, donne pouvoir à Mme Françoise DUBERGEY; M. Pierre MALLET, absent, donne pouvoir à Mme Delphine SALEMBIER; M. Eric MEZRICH, absent, donne pouvoir à M. Jean-Marie ESQUIE.

Secrétaire de séance:

Mme Delphine SALEMBIER

=====
Objet: ACOMPTE 2020 sur BP 2020 versé par Mont de Marsan Agglomération d'un montant de 371 500 €.

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération:

Dans l'attente du vote du budget 2020, et considérant que le Théâtre de Gascogne, Établissement Public Administratif créé à compter du 1er janvier 2019, dépendra pour 80% de la subvention de fonctionnement de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé que Mont de Marsan Agglomération verse au Théâtre de Gascogne un acompte de 371 500 € sur la subvention annuelle 2020.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1;

Vu l'approbation en Conseil Communautaire du 12/12/2019 d'accorder l'acompte 2020 de 371 500 € au Théâtre de Gascogne;

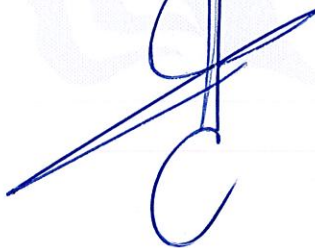
Considérant que, dans l'attente du vote du budget 2020, la Régie personnalisée du Théâtre de Gascogne aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie;

Approuve le versement par Mont de Marsan Agglomération d'un acompte de 371 500 € sur la subvention de fonctionnement annuelle 2020 au Théâtre de Gascogne afin que celui-ci puisse fonctionner sans déficit de trésorerie.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 20 décembre 2019

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le: